

# Programme d'aide à la création d'habitat intergénérationnel ou solidaire en faveur des personnes âgées



## Département de la Vendée

Karine de SAINT MICHEL

Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – Service Habitat  
40 rue du Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
Tel : 02 28 85 86 02

[karine.desaintmichel@vendee.fr](mailto:karine.desaintmichel@vendee.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Encourager le développement de formes d'habitat alternatives pouvant répondre à la diversité des besoins des personnes âgées et ainsi offrir un mode d'habitat intermédiaire entre le domicile personnel et l'hébergement institutionnel.

Les opérations concernées visent la production de « logements Kangourou », de logements solidaires accueillant un ou plusieurs seniors ou toute autres formes d'habitat innovant à vocation intergénérationnelle ou solidaire en faveur des personnes âgées.

- Le principe de l'habitat kangourou consiste à scinder une maison unifamiliale en deux logements (ou plus), autonomes mais groupés, pour y loger une ou plusieurs personnes âgées de plus de 60 ans autonomes, à côté d'un ménage plus jeune, de la même famille ou non. Le ou les logements peu(ven)t être loué(s) ou mis à disposition à titre gratuit.
- Le principe de l'habitat solidaire (ou co-living) pour seniors ou intergénérationnel désigne un habitat où vivent des personnes, dont un ou des seniors, qui n'ont pas forcément un lien de parenté. Il s'agit d'un mode de vie en commun, chacun a sa chambre et sanitaires et bénéficie d'espaces communs (salon, véranda...). Il s'agit de logements locatifs privés.

---

### TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement

---

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le projet doit être situé dans le département de la Vendée.

---

### TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Particuliers, propriétaires du logement à titre de résidence principale, propriétaire bailleur privé, sociétés civiles immobilières, sociétés par actions simplifiée, associations, collectivités territoriales ou leurs groupements.

---

## **CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE**

- Les travaux devront être réalisés par des professionnels et la classe énergétique après travaux doit être au minimum de D.
- Sont financés les travaux d'aménagement ou d'extension d'une chambre ou d'un logement existant ; ou de construction d'un logement ou d'une chambre. Le logement ou la chambre destiné à la personne âgée doit être adapté : surface, salle de bain, accès.
- En cas de projet portant sur des chambres, il sera limité à 5 chambres
- La personne accueillie doit avoir plus de 60 ans
- La personne accueillie et le ménage propriétaire organisent leur « cohabitation » dans un engagement écrit ou charte.
- Pour les logements locatifs, le loyer ne doit pas dépasser le loyer intermédiaire Loc1de l'Anah

---

## **MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE**

- 25% du montant HT des travaux.
- L'aide est plafonnée à 5 000 € par logement en cas de construction d'un logement neuf ou d'une extension et à 3 000 € par logement en cas d'aménagement d'un logement existant.
- Si le logement comporte plusieurs chambres avec des parties communes, l'aide est plafonnée à 3 000 € par chambre en cas de construction neuve ou d'extension et à 1 500 € par chambre en cas de rénovation d'une chambre existante.

---

## **BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

En 2021 : 1 opération a bénéficié de cette aide pour un montant de 2 000 €.

